

**PREFET DES DEUX-SEVRES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Pôle de la Protection  
des Populations**  
Mission Populations Animales  
*site actuel :*  
30, rue de l'Hôtel de Ville  
CS 58434  
79024 Niort cedex  
tél : 05.49.17.27.00  
fax : 05.49.17.27.95

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2015 01519**

**attribuant l'habilitation sanitaire  
au Docteur Vétérinaire Hadrien FAVREAU.**

**Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-1 et suivants, R. 203-1 à R. 203-16, R. 223-1 et suivants et R. 242-33.

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

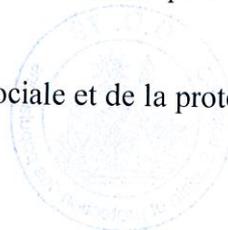
**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014300-0018 du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian JEANNE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux Sèvres ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant subdélégation de signature ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Hadrien FAVREAU né le 17 avril 1987 à MELUN (77) et domicilié administrativement 47 Rue du Poitou – 79130 SECONDIGNY ;

Considérant que Monsieur Hadrien FAVREAU remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;



## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée à Monsieur Hadrien FAVREAU, docteur vétérinaire inscrit auprès de l'ordre des vétérinaires de Poitou-Charentes sous le N° 25253 et domicilié professionnellement SCP LES CHARMILLES - 47 Rue du Poitou – 79130 SECONDIGNY et 7-9 Rue de l'Yser - 79200 PARTHENAY.

### Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet des Deux-Sèvres, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

### Article 3 :

Monsieur Hadrien FAVREAU s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 4 :

Monsieur Hadrien FAVREAU pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

### Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 27 août 2015.



Pour le Préfet des Deux-Sèvres et par délégation,  
P/Le directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations,

Jacques PELLETIER  
Chef de Mission Populations Animales